

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'ESCAMPS



PIECE N° 4 : ZONAGE DE LA COMMUNE AU
7500ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire, le Président de la Communauté de l'auxerois :

Prescription : DCM en date du 23 novembre 2006
Arrêt projet : DCC en date du 24 juin 2021
Approbation : DCC en date du 30 juin 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le XXXXXXXX



Réalisation : CA de l'auxerois - sig@auxerois.com, d'après CDHU

Légende

- UA : Zone urbaine ancienne
- UB : Zone urbaine récente
- 1AUa : Zone à urbaniser
- 1AUB : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole inconstructible
- Ac : Secteur en zone agricole constructible pour les besoins de l'activité agricole
- Ae : Secteur en zone agricole destiné aux équipements collectifs et de services publics
- Ah : Secteur en zone agricole à constructibilité limitée
- Astecal1 : Secteur en zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (menuiserie)
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur en zone naturelle destiné aux équipements collectifs et de services publics
- Nh : Secteur en zone naturelle à constructibilité limitée
- Nj : Secteur de jardins en zone naturelle
- Npv : Secteur en zone naturelle spécifique à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol
- Nstecal1 : Secteur en zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées (maçonnerie)
- Nstecal2 : Secteur en zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées (mécanique agricole)
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme (EBC)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Jardins, bâtiments)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Continuité écologique)
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme (OAP)
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Milieux potentiellement humides
- Périmètre des plus hautes eaux connues (PHEC)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Patrimoine, paysage)
- Éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Continuité écologique)
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme (Changement de destination)
- Cône de vue

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Parcelle	Relevé	Détermination
1	20001	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
2	20002	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
3	20003	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
4	20004	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
5	20005	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
6	20006	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
7	20007	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
8	20008	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
9	20009	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
10	20010	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
11	20011	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
12	20012	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
13	20013	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
14	20014	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel
15	20015	Commune d'Escamps	Emplacement d'un bâtiment à usage de logement individuel

0 500 1000 m

